

AALTON

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 570 avenue du Campon
06110 LE CANNET
900 141 573 RCS CANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ,
Et le 21 juillet 2025,
A 10 heures, au 570 avenue du Campon, (06110), LE CANNET.

Monsieur Jean-Claude PACOME,

Président de la société AALTON

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de l'absence d'opposition formulée par les Créanciers ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025 ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 juin 2025 a décidé de réduire le capital d'une somme de 6.666 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 3.334 euros, par voie de rachat de 6.666 actions au prix unitaire de 1 euro et que cette réduction ne concerne que les associés suivants :

- Mme Aurélie BOISARD, à hauteur de 3.333 actions ;
- M. Pierre PAPIN, à hauteur de 3.333 actions.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision de l'assemblée générale du 18 juin 2025 et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Président, sur délégation de l'assemblée, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social

Le Président constatant l'absence d'opposition et usant de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée, décide de réduire le capital social constate, la réalisation définitive de la réduction du capital social de 6.666 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 3.334 euros, par voie de rachat de 6.666 actions, au prix unitaire de 1 euro aux associés suivants :

- Mme Aurélie BOISARD, à concurrence de 3.333 actions ;
- M. Pierre PAPIN, à concurrence de 3.333 actions.

Les actions objets du rachat seront annulées et les sommes dues à Madame Aurélie BOISARD et Monsieur Pierre PAPIN au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

Par conséquent, le Président constate le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification statutaire corrélative.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence, le Président usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit les articles 7 de l'article « Apports » et 8 de l'article « Capital social » des statuts, relatifs aux apports et au capital social :

« ARTICLE 7 - APPORTS »

1) *A la constitution, il a été procédé aux apports en numéraire suivants :*

- *Apport par Madame Sarah PACÔME d'une somme de 3.334,00 € (trois mille trois-cent-trente-quatre euros) ;*
- *Apport par Madame Aurélie BOISARD d'une somme de 3.333,00 € (trois mille trois-cent-trente-trois euros) ;*
- *Apport par Monsieur Pierre PAPIN d'une somme de 3.333,00 € (trois mille trois-cent-trente-trois euros).*

La somme de 10.000 euros a été intégralement souscrite et libérée, et déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR en son Agence de Le Cannet Carnot, 106 Boulevard Carnot, préalablement aux présentes. Ladite banque a délivré, en date du 30 avril 2021, le certificat prescrit par la loi sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie et annexé à chacun des originaux des présentes.

2) *Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2025, les associés ont procédé à une réduction de capital d'un montant de 6.666 Euros par voie de rachat et d'annulation de 6.666 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.*

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est ainsi fixé à la somme de **TROIS MILLE TROIS-CENT-TRENTE QUATRE EUROS (3.334,00 €)**.

Il est divisé en trois mille trois-cent-trente-quatre (3.334) actions au nominal d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de la même catégorie attribuées aux associés en fonction de leurs apports. »

TROISIEME DECISION Délégation de pouvoirs

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi, de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président.

Le Président déclare expressément accepter la signature de l'acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique Yousign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'acte conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président se déclare parfaitement informé de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et réglementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquence renonce à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut d'information relativement au procédé de signature électronique utilisé, et/ou de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou de preuve de leur intention de conclure l'acte.

Monsieur Jean-Claude PACOME
Président

Jean-Claude PACOME

✓ Certified by  yousign